



Bruges

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 04 Janvier 2023

DEC-2023-01-01

PTO / Centre commande publique / SHC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20230104-DEC-2023-01-01-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté de la Présidente du Centre Communal d'Action Social (CCAS), n°2020-PERM-131 en date du 27 Juillet 2020, reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 Août 2020, portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-Présidente du CCAS.

CONSIDERANT que le CCAS de Bruges souhaite mettre en place un atelier d'expression vocale pour les personnes retraitées, au sein de la Résidence Autonomie le Sourire, située 41, Avenue Charles de Gaulle à Bruges (33520),

CONSIDERANT la convention proposée par l'Association Comunidad, dont le siège social est situé 129, rue Amédée St Germain à Bordeaux (33800) pour permettre l'intervention de Mr Hector-Miguel CAMACHO, Animateur, pour la tenue de séances "expression vocale", que le tarif des prestations effectuées par Mr Hector-Miguel CAMACHO, est fixé à **55€ (net de TVA)** et que celui-ci effectuera **19 prestations**,

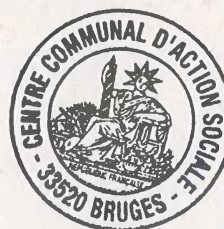
La Présidente du CCAS **DECIDE** :

- **de signer** la convention avec **L'Association Comunidad**, pour l'organisation de **19 séances** d'atelier d'expression vocale au sein de la Résidence Autonomie Le Sourire, située 41 Avenue Charles de Gaulles à Bruges (33520), pour une durée de 5 mois (durée ferme) à compter du 19 Janvier 2023.
- **de payer**, sur présentation de factures mensuelles, le montant des prestations effectuées sur la base d'un montant de 55,00€ net TVA de l'heure, pour un volume horaire maximum de 19 heures, soit un maximum de **1 045,00€ net de TVA** pour la durée totale de la prestation.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



Pour le CCAS de Bruges,
La Présidente et par
délégation,
La Vice-Présidente


Nathalie GRIN

